VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 09 Octobre 2025

Délibération n° 1
DEL 2025/060

OBJET :

Remplacement d'un élu et modification du tableau du Conseil Municipal

Date de convocation : **02 octobre 2025**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 09 octobre 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 28
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - Mme BANGI Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 5
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu)
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd)
Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas)
M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence)
Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien)

Absents sans pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme LAVIT Michelle.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Pour : 33

Contre : Néant

Abstention : Néant

Considérant le décès de M. Marc MIRALES, 4éme adjoint au Maire, délégué à la Culture,

Considérant qu'un siège de conseiller municipal est devenu vacant,

Considérant que conformément aux termes de l'article L270 du code électoral, *« le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »*

Considérant l'ordre chronologique des candidats de la liste « Pour Graulhet » présentée lors des élections municipales du 28 juin 2020,

Considérant que Madame Chantal BANGI, demeurant au 66 avenue Victor HUGO, 81300 GRAULHET, vient immédiatement après Monsieur Saïd MAJDOUBI, élue figurant sur la liste « Pour Graulhet » et a confirmé, par courrier en date du 19 septembre 2025, son souhait de rejoindre l'équipe municipale et en cela a pu être convoquée au Conseil municipal du 9 octobre 2025,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 relative à l'installation des conseillers municipaux ;

VU le courrier en date du 19 septembre 2025 par lequel Madame Chantal BANGI a confirmé son souhait de faire partie de l'équipe municipale ;

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PRENDRE acte du remplacement de feu Monsieur Marc MIRALES et d'installer Madame Chantal BANGI dans ses fonctions de conseillère municipale.

- DE PROCEDER en conséquence en tant que de besoin à la modification du tableau du conseil municipal.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance : **Michelle LAVIT**

MAIRIE DE GRAULHET (81) TARN

Déposée en Préfecture le : 20 OCT. 2025

Publiée le : 20 OCT. 2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »